



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 décembre 2024**

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **Mme BEAUBAIS Sylviane pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
Mme DELOUME Michel pouvoir à Mme BAROT Adrien
Mme FAUGEROUX Christine pouvoir à Mme GUITTON Dominique
M. FAURE Nicolas pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à Mme AUMONIER Céline
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie**



CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEC LA SOREGIES (ILLUMINATIONS DE NOËL)

Comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël. Cette action est inscrite dans une convention dite de « mécénat ».

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel.

SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune en offrant les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2024.

La convention est conclue pour une durée *d'un an* à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* Mme la maire à signer ladite convention.

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412047-DE
Reçu le 13/12/2024

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} décembre 2024**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

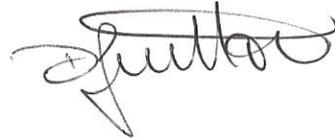
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 11 décembre 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Marie GUITTON



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20241211-2412047-DE
Reçu le 13/12/2024